des projets soient établis dans le but d'agrandir les marchés d'exportation durant la période qui suivra la transition et d'augmenter la consommation domestique au moyen de mesures ayant pour but de rehausser les normes de l'alimentation et de recherches sur l'utilisation industrielle des produits agricoles.

Sécurité sociale.—Le Comité, déclarant que le Rapport sur la sécurité sociale au Canada préparé par le Dr L. C. Marsh représente ses opinions sur les mesures désirables pour le Canada, insiste sur la nécessité de traiter ces mesures comme faisant partie d'un vaste programme d'amélioration des ressources humaines de la nation, dans lequel le logement, l'alimentation et l'instruction occupent des places importantes. Il fait remarquer qu'un système de sécurité sociale est impossible s'il n'est étayé sur d'autres programmes destinés à maintenir l'activité économique et qu'il s'écroulerait sous le coup du chômage massif.

Relations fédérales-provinciales.—Le Comité insiste fortement sur la nécessité de coordonner la politique et la procédure entre les diverses autorités d'Etat au Canada, en vue de la mise en œuvre efficace des projets de restauration, et recommande la convocation de bonne heure d'une conférence fédérale-provinciale, dont le programme serait le Rapport de la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces, dans le but d'apporter une solution aux problèmes découlant de la répartition des revenus financiers et de la définition des responsabilités.

Commerce extérieur.—Le Comité juge que le meilleur moyen de libérer les canaux commerciaux consiste en un abaissement mûrement étudié des barrières tarifaires plutôt qu'en un effort immédiat pour rétablir le libre-échange et, à cette fin, recommande une revision complète du régime tarifaire canadien. Comme autre moyen d'intensifier le commerce étranger, il recommande en outre un relevé des besoins d'importation de même que des possibilités d'exportation.

Organisme d'Etat.—En terminant, le Comité réitère une recommandation déjà faite de nommer un Ministre de l'organisation de la restauration pour coordonner le travail en cette matière durant la dernière période de la guerre.

Section 2.—Programme courant du Gouvernement fédéral relativement à la restauration

Le Gouvernement agit déjà.—En dehors du vaste programme législatif pourvoyant au rétablissement des forces armées, dont le mécanisme administratif est étudié en détail dans la partie II de ce chapitre, le Gouvernement a déjà prévu la démobilisation partielle de l'industrie, à mesure que la production décline et que la guerre tire à sa fin, en adoptant deux ordres en conseil devant être confirmés en temps et lieu par la législation soumise au Parlement. Le premier (C.P. 5452, du 9 juillet 1943) autorise des paiements provisoires ou partiels à un entrepreneur avant le règlement final des sommes dues en vertu de contrats de munitions résiliés avant leur achèvement. Une maison dont la machinerie et l'aménagement ont servi en grande partie à des contrats de munitions serait laissée, dans le cas d'une résilitation soudaine de ceux-ci, dans une situation très difficile avec son capital de roulement immobilisé et sans espoir d'en sortir tant qu'une vérification finale ne serait pas faite, soit un an ou plus après l'événement. Cet ordre en conseil a pour but de soustraire ces établissements à l'obligation de liquider à cause de telles circonstances.

Le deuxième ordre en conseil (C.P. 9108, du 29 novembre 1943) pourvoit à la création d'un organisme devant s'occuper de la distribution du surplus des biens